

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_108

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -
Environnement**

**OBJET : AGRICULTURE – IRRIGATION - ACCORD DE CONSORTIUM « TERRITOIRES
D'INNOVATION » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET LITTORAL +**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°C-2019_214 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 12 septembre 2019 portant engagement du Grand Narbonne dans la réalisation d'un démonstrateur de la réutilisation des eaux, à taille réelle d'exploitation sur la commune de Gruissan, à partir de la STEP de Narbonne Plage,

CONSIDERANT que la Région Occitanie a obtenu, en son nom et celui de de ses Partenaires un financement dans le cadre du programme PIA « Territoires d'Innovation » pour le projet « Littoral + », dont l'ambition est de **faire du Littoral d'Occitanie un territoire résilient pour et avec ses habitants** en créant un modèle innovant de gestion et de préservation des espaces et des ressources dans une stratégie d'alliance territoriale.

CONSIDERANT que le projet Littoral+ porté par la Région Occitanie et le Parlement de la Mer, a ainsi été bâti avec 6 collectivités, 15 acteurs de la recherche et 18 partenaires économiques depuis avril 2017. Son objectif est de soutenir et expérimenter des démonstrateurs de solutions inédites partout le long du littoral, avec les Collectivités et les acteurs locaux.

CONSIDERANT que ces démonstrateurs permettront d'anticiper au mieux les perturbations et d'en atténuer les effets par l'innovation : il s'agit d'une démarche dite de résilience territoriale. Ces objectifs sont irrigués par quatre actions et deux actions transversales : l'une liée à la participation citoyenne et l'autre à la question de la donnée.

CONSIDERANT que ces actions sont portées par les Partenaires désignés ci-après :

- La Région Occitanie, Porteur du projet
- La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne coordinateur de l'action « IrriAlt'Eau 2.0 » - sur la réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration
- Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, coordinateur de l'action « Lab territorial »
- Qair, coordinateur de l'action « H2 littoral vert »
- Inatysco, coordinateur de l'action « Data Nostrum »
- AKUO Energy, coordinateur de l'action « Ostreinerergie »
- L'UPVM, l'INRAE et Résurgences R&D, coordinateurs de la démarche de participation citoyenne.

L'action portée par le Grand Narbonne au sein du projet Littoral + consiste à la mise en place d'un démonstrateur de la réutilisation des eaux usées traitées à taille réelle d'exploitation sur la commune de Gruissan, à partir de la STEP de Narbonne Plage, pour alimenter 80 ha de vignes. L'Action s'appuie sur l'utilisation de services et de technologies de pilotage de l'irrigation. Cette action est intitulée IrriAlt'Eau 2.0.

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

Afin de formaliser le partenariat, un Accord de consortium, annexé au présent arrêté, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet Littoral+. Les Partenaires donnent mandat à la Région Occitanie, en tant que porteur, pour l'exécution du projet Littoral+.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU GRAND NARBONNE

La nature juridique du groupement formé au titre de l'Accord est celle d'un groupement temporaire sans personnalité morale.

En tant que Partenaire, le Grand Narbonne s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens intellectuels ou techniques e/out matériels nécessaires au bon déroulement des missions et tâches mises à sa charge,
- Fournir les éléments permettant à la Région Occitanie de répondre aux éventuelles demandes de la Caisse des Dépôts et / ou du SGPI,
- Indiquer à la Région Occitanie l'état d'avancement des travaux qu'elle exécute, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du Comité de suivi,
- Transmettre à la Région Occitanie les pièces financières requises par l'octroi des subventions au titre du PIA et de la Région ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du compte rendu final unique,

- Prévenir sans délai à la Région Occitanie de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale de l'action dont ils ont la responsabilité et donc du Projet Littoral +.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Fait à Narbonne, le 23 juin 2020

Pièces jointes :

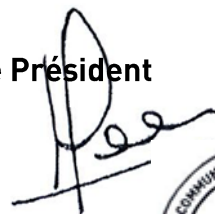
Accord de Consortium « Territoires d'Innovation » pour la mise en œuvre du projet Littoral +

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

